

**Convention de partenariat
EHPAD SAINT BARTHELEMY
FONDATION SAINT JEAN DE DIEU &
ETS ET SERVICE ARI POLE ARC EN CIEL**

Entre les soussignés :

**EHPAD SAINT BARTHELEMY
FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
72 avenue Claude Monet 13014 Marseille
Représenté par Mr David MOREL, Directeur Adjoint**

Et

**L'ASSOCIATION ARI - Pole ARC EN CIEL
(ESAT AEC, ESAT le Grand Linche, EA les AP, Foyer Matira comprenant FH FV SAVS)
Plateau des lavandes
Av. de l'Amiral Suffren
13470 CARNOUX EN PROVENCE
Représentée par Monsieur Philippe NIOGRET, Directeur de pole.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de favoriser tout échange entre les deux structures, ceci dans un but de complémentarité et de fonctionnement en coopération.

Chaque signataire s'engage à informer les différents organismes, prestataires et bénéficiaires œuvrant dans leurs champs de compétences et à promouvoir sa collaboration avec son partenaire.

Les bénéficiaires respectifs sont informés des spécificités techniques et pratiques de chacun afin de répondre avec le maximum d'efficacité au besoin formulé ou décelé.

Article 2 - Engagements réciproques :

L'EHPAD Saint Barthélémy s'engage vis-à-vis de son partenaire à :

- Instaurer de bonnes pratiques thérapeutiques pour prévenir et préparer d'éventuelles admissions sous réserve du libre choix de l'établissement de la personne concernée, sa famille et/ou son représentant légal.
Entre autre, l'entrée d'une personne sera précédée de visites de pré admission afin d'optimiser son intégration au sein de l'établissement,
- Proposer un panel de solutions adaptées et construire un projet de vie approprié dans le respect du libre choix de la personne accueillie et selon la législation en vigueur,
- Mettre tout en œuvre afin d'assurer la bonne liaison entre les partenaires,
- A ce titre, les deux parties, au rythme où elles souhaitent la mettre en œuvre, initient une politique de coopération permettant d'assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi médical des personnes avançant en âge grâce à une collaboration entre les services administratifs, les équipe médicales et paramédicales des établissements concernés,

Les Etablissements ARI POLE ARC EN CIEL s'engagent vis-à-vis de son partenaire à :

- Prévoir des modalités de coopération en cas d'admission,
- Mettre à disposition son plateau technique,
- Mettre tout en œuvre afin d'assurer la bonne liaison entre les partenaires.
- Participer à l'instauration de bonnes pratiques thérapeutiques pour prévenir l'accueil des personnes,
- Concourir à une meilleure prise en charge, notamment de la personne en situation de handicap avançant en âge au travers de ses compétences et de son savoir-faire dans le secteur de ces pathologies.

Article 3 – Modalités de fonctionnement :

Les partenaires s'engagent à formaliser leurs actions par un temps d'échange annuel fin de dresser un bilan et d'ajuster les objectifs de leur action partenariale.

Article 4 - Evolution de ladite convention :

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 5 – Durée :

Sauf dénonciation par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception suivant un préavis de 1 (un) mois avant l'échéance, cette convention est engagée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Traitement d'éventuels litiges :

La présente convention est régie par les tribunaux français. En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Carnoux en Provence, le 13/03/15 2015, en double exemplaire.
Chaque partie reconnaît avoir reçu ce jour un des dits exemplaires.

Pour l'EHPAD SAINT BARTHELEMY

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Lu et approuvé

Mr David MOREL, *Directeur Adjoint.*



Pour « ARI – POLE ARC EN CIEL. »

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Lu et Approuvé

Monsieur Philippe NIOGRET, *Directeur de pole.*

